

AH.-

REPUBLIQUE DU BENIN

~~~~~

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

~~~~~

D E C R E T N° 98-501 DU 26 OCTOBRE 1998

Portant promotion des magistrats au titre des
années 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996 et 1997.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant constitution de la
République du Bénin ;

VU la loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant statut général des agents permanents de
l'Etat

VU la loi n°83-005 du 17 mai 1983 portant statut de la magistrature béninoise ;

VU la loi n°97-001 du 21 janvier 1997 portant loi de finances pour la gestion 1997 ;

VU la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de
l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998, portant composition du Gouvernement ;

VU le décret n° , portant inscription de magistrats au tableau
d'avancement au titre des années 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996 et 1997.

VU le décret n° 96-402 du 28 septembre 1996 fixant les structures de la présidence de la
République et des ministères ;

VU le décret n° 97-30 du 29 janvier 1997 portant organisation, attributions et
fonctionnement du ministère de la Justice, de la législation et des droits de
l'homme ;

- VU le décret n°59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n°80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des agents permanents de l'état et des personnels militaires des forces armées populaires du Bénin pour compter du 1er janvier 1980 ;
- VU le décret n° 85-388 du 11 septembre 1985 portant échelonnement indiciaire des corps des personnels des administrations publiques, des entreprises publiques et semi-publiques ;
- SUR proposition du garde des sceaux, ministre de la Justice, de la législation et des droits de l'homme, après avis de la commission d'avancement des magistrats en ses séances des 5 septembre, 15 octobre, 5 novembre, 15 et 23 décembre 1997 et celui du conseil supérieur de la magistrature en sa séance du 12 janvier 1998 ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 16 septembre 1998

DECRETE :

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article 178 de la loi n°86-013 du 26 février 1986 portant statut général des agents permanents de l'Etat et de l'article 33 de la loi n°83-005 du 17 mai 1983 portant statut de la magistrature béninoise, les magistrats dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement ci-après au titre des années 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996 et 1997 :

1 - Pour le 1er échelon du grade intermédiaire de la catégorie A

échelle 1 (A1-5)
au titre de l'année 1994

SAGBO Vignon André

au titre de l'année 1995

Néant

au titre de l'année 1996

HOUNSOTO Isidore

2- Pour le 1er échelon du grade terminal normal de la catégorie A

échelle 1 (A1-8)

au titre de l'année 1991

LEKE Bruno

au titre de l'année 1992

OUENDO Raoul Hector

au titre de l'année 1993

Néant

au titre de l'année 1994

Néant

au titre de l'année 1995

AVOGNON Saturnin Calixte

MITCHAÏ Magloire

au titre de l'année 1996

MADODE Onésime Gérard

KPENOU François Richard

ADJAHOUINOUE Dominique

THOGNON Aleth Solange Elvire, épouse BEHANZIN

MOUTAIROU Oumouratou épouse YESSOUFOU

ADJOVI C. Honorat Gaëtan Alexis

WHANNOU de DRAVO Mahugnon Eloi Saturnin

AGBELESSESSY Cokou Alexis

LIMA Damienne Zinhoué

SOSSOU Marcelin Alexis

AFATON Djidonou Saturnin

VODOUGNON Baï Marie Reine Camille

au titre de l'année 1997

ADJIHOUDA Iboukoun Jérôme

FAYOMI Isaac

TOWANOU Codjo Etienne

DOSSOU Koko Stanislas Fernand

Pour le grade terminal exceptionnel de la catégorie A Echelle 1

(A1-11)

au titre de l'année 1993

AISSI Théodore

au titre de l'année 1994

Néant

au titre de l'année 1995

Néant

au titre de l'année 1996

OGOUBIYI Guy

au titre de l'année 1997

AHOUANDJINO C. Gilbert

DOGUE C. Cyriaque

AYADOKOUN Agnès Jeanne

SODJIEDO Rita Félicité, épouse HOUNTON

OKRY Joséphine, épouse LAWIN

DEGLA Salomon

3- Pour le grade hors classe de la catégorie A échelle 1 (A1-12)

au titre de l'année 1995

AISSI Théodore

au titre de l'année 1996

Néant

au titre de l'année 1997

ASSOGBA Olaïtan Jérôme

KEKE Louis René

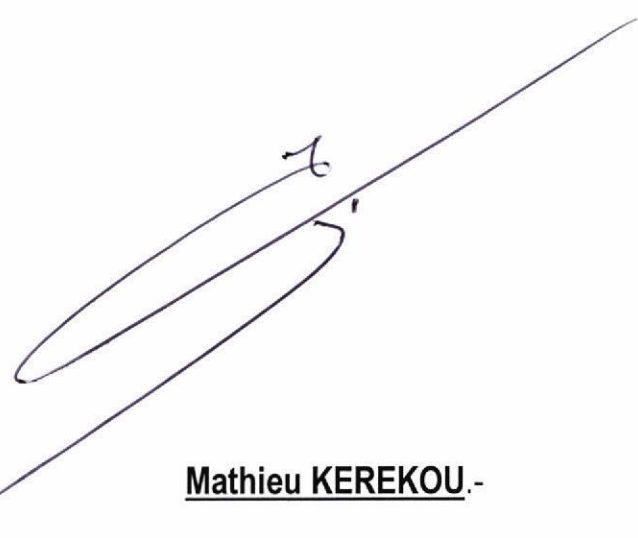
GBEHA Marceline claire, épouse AFOUDA

TAKIN Emile

Article 2 : Le garde des sceaux, ministre de la Justice, de la législation et des droits de l'homme et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 26 octobre 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice,
de la législation et des droits de l'homme,



Joseph H. GNONLONFON.-

Le ministre des Finances



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MF 4 MJLDH 4 AUTRES MINISTERES
16 SGG 4 CAB/MIL 2 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-
DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.